



REGLEMENT SENIORS DU DISTRICT DU CALVADOS COUPES

TABLE DES MATIERES

Article 1.1 Dispositions générales	2
1 – Titre et challenge	2
2 – Commission d'organisation	2
3 – Engagements	2
4 – Système de l'épreuve	3
5 – Exemptions temporaires	3
6 – Désignations des terrains	3
7 – Qualifications des joueurs	4
Article 1.2 – Organisation des rencontres	4
1 – Horaires et durée des matchs	4
2 – Installations sportives	4
3 – Police des terrains	4
4 – Tenue des équipes	4
Article 1.3 – Organisation de l'arbitrage	4
Article 1.4 – Formalités d'avant match	5
Article 1.5 - Forfait	5
Article 1.6 – Procédures	5
Article 1.7 – Cas non prévus	5



REGLEMENT SENIORS DU DISTRICT DU CALVADOS COUPES

Article 1.1 - DISPOSITIONS GENERALES

1. Titre et challenge

Le District du Calvados organise annuellement trois coupes :

Une Coupe intitulée « **CHALLENGE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL** », réservée aux équipes A évoluant en D3 (Départemental 3) et aux équipes A évoluant en D4 (Départemental 4).

Une Coupe intitulée « **COUPE DISTRICT DU CALVADOS** », réservée aux équipes de District évoluant en D1 (Départemental 1) et D2 (Départemental 2).

Une Coupe des réserves intitulée « **INTER SPORT** » réservée aux équipes B, C, D, de District évoluant en D3 (Départemental 3) et aux équipes B, C, D, évoluant en D4 (Départemental 4).

En ce qui concerne les équipes B, C, D, encore qualifiées pour les 8ème de finale les clubs seront opposés.

Ces coupes sont dotées d'un objet d'art offert par les partenaires du District. Ces objets d'art sont remis en garde une année dans le club vainqueur et doivent être restitués un mois avant les finales.

2. Commission d'organisation

Règlementation – Application des Règlements Généraux de la Fédération et des Règlements de la L.F.N (art. 136)

3. Engagements

Obligations : Les équipes disputant les championnats de District ont l'obligation de s'engager dans les coupes du District.

Une entente sénior peut participer à une compétition de coupe.

Conditions : A partir des 16^{èmes} de Finale, les clubs devront présenter l'équipe immédiatement inférieure à l'équipe engagée si celle-ci doit disputer le même jour un match d'une épreuve officielle ayant priorité sur la coupe de district (épreuve de Ligue ou Nationale).

Date limite : Fixée par la Commission d'organisation.

Frais d'engagements : voir annexe 5 du District du Calvados

Présentation : les engagements seront établis sur les formulaires spécialement délivrés à cet effet par le District.

4. Système de l'épreuve

Les Coupes se disputent par élimination directe.

Le calendrier et l'ordre des rencontres pour tous les tours sont établis par les soins de la commission compétente. Les dates retenues pour cette épreuve feront l'objet d'une parution sur le site du DISTRICT, mais la Commission se réserve le droit d'imposer, en cas de nécessité dont elle sera la seule juge, d'autres dates.

La commission compétente désignera le terrain lors du tirage au sort.

A partir des 1/8^{ème} de finale, le tirage au sort sera effectué en présence des clubs chez l'un des sponsors.

Les Finales se disputeront sur un site désigné par le Comité Directeur.

5. Exemptions temporaires

Les équipes encore qualifiées en Coupe de Normandie sont automatiquement exemptées du tour préliminaire.

Mais pour permettre le déroulement régulier de l'épreuve, la commission d'organisation pourra être amenée, en fonction des qualifications ou des éliminations en Coupe de Normandie, à imposer au club engagé de se faire représenter jusqu'à son élimination de la Coupe Régionale par l'équipe immédiatement inférieure.

6. Désignations des terrains

Le club ayant joué le match précédent sur son terrain jouera la rencontre suivante à l'extérieur.

Dans les autres cas, c'est l'ordre du tirage au sort qui fixera le lieu de la rencontre.

En cas d'impraticabilité ou d'indisponibilité du terrain désigné, pour quelque motif que ce soit, le club sera tenu d'aller disputer le match sur le terrain de l'adversaire. En cas d'impossibilité, la commission pourra faire bénéficier le club visiteur désigné initialement du forfait.

Il est précisé que n'est pas considéré comme déplacement celui consécutif à une rencontre donnée à rejouer ou inversée du fait de l'impraticabilité du terrain.

Toute **demande** de modifications devra être faite le plus tôt possible et établie obligatoirement au moyen du logiciel « Foot clubs », pour une **réponse** au plus tard le mercredi à minuit pour les matchs du week-end et au plus tard 3 jours avant la rencontre pour les matchs de semaine.

En cas de fermeture du terrain désigné suite à production d'un arrêté municipal pris postérieurement au délai légal de 48h avant la rencontre, le match de coupe concerné se déroulera le weekend suivant, en priorité des matchs de championnat éventuellement programmés, sur le terrain de l'adversaire.

7. Qualifications des joueurs

Application des règles relatives aux championnats Seniors de District. (Art. 148 et 149 des RG de la LFN)

A partir des 1/8^{ème} de finale, TOUT JOUEUR ayant participé à plus de dix rencontres de championnat et coupes en équipe supérieure de Ligue ne pourra plus participer à la phase finale de cette coupe.

A partir des 1/8^{ème} de finale, l'équipe ne pourra pas aligner plus de trois joueurs ayant participé à plus de dix rencontres de championnat et coupe en équipe supérieure de District.

Article 1.2 - ORGANISATION DES RENCONTRES

1. Horaires et durée des matchs :

En début de saison, les clubs sont invités à communiquer à la Commission départementale des Compétitions, les dates, heures et lieu auxquelles ils sont susceptibles de disputer les rencontres à domicile le samedi. En l'absence d'information, les matchs sont programmés le dimanche à 15 heures 00.

Pendant la période de l'heure d'hiver, du 1^{er} novembre au 31 mars, les rencontres sont avancées comme suit : lever 12H30, match principal : 14H30.

A l'issue du temps réglementaire, en cas d'égalité, les deux équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but.

2. Installations sportives : art. 12 des règlements des championnats LFN.

3. Police des terrains : art. 2 de l'Annexe 2 des RG de la FFF

4. Tenue des équipes : art. 15 des règlements des championnats LFN.

Article 1.3 - ORGANISATION DE L'ARBITRAGE : art 127 des RG de la LFN.

Les dispositions de l'article 127 des RG de la LFN sont complétées comme suit :

- **Frais d'arbitrage :** comme pour les championnats, la caisse de péréquation est désormais activée.

Le bureau du comité directeur avec la commission des arbitres se réserve le droit de désigner 3 (trois) arbitres sur une rencontre « dite à risque ».

Dans ce cas, les frais des arbitres sont répartis comme suit :

- **L'arbitre central et un arbitre assistant à la charge du club recevant.**
- **Le deuxième arbitre assistant à la charge du club visiteur.**

Article 1.4 - FORMALITES D'AVANT MATCH

Feuille de match : art. 139, 139 bis et 140 des RG de la LFN. Vérification des licences : art. 141 des RG de la LFN.

Article 1.5 - FORFAIT : Annexe 5 du District du Calvados

Article 1.6 - PROCEDURES

Modification de la procédure pour toute réclamation ou réserve sportive, disciplinaire, appel, le service juridique de la F.F.F. accepte et considère **TANT EN DROIT ET QU'EN EQUITÉ** que toute procédure doit effectivement transiter par la boîte mail de la commission concernée, mais que les boîtes mails de la secrétaire administrative, du Secrétaire général et du président sont des boîtes officielles et lesdites commissions doivent prendre en compte et traiter la procédure déposée par le club.

1. Homologation : art 147 des RG de la LFN
2. Réserves : art 141bis - 142 – 143 - 145 – 146 et 186 des RG LFN
3. Réclamations : art. 187 des RG de la LFN
4. Evocation : art. 187 des RG de la LFN
5. Appels : art. 188 à 190 des RG de la LFN
6. Pénalités : art. 200 à 208 des RG de la LFN

Article 1.7 - CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement par les commissions compétentes.